



1^{er} « BAM ! » (Bad à Mougins)

Samedi 18 février & Dimanche 19 février 2023

REGLEMENT PARTICULIER

Art. 1 Le Tournoi, organisé par le Mougins Badminton Club les samedi 18 février 2023 et dimanche 19 février 2023, est autorisé par la FFBAD sous le n° ... (en cours d'autorisation)
Le tournoi se déroule selon le Règlement Général des Compétitions de la FFBaD. Le présent règlement complète ou précise les éléments de ce dernier.

La participation implique l'adoption du présent règlement, le juge arbitre sera garant de son application et pourra prendre les mesures nécessaires en cas de non-respect de celui-ci.

Art. 2 Le juge arbitre du tournoi sera M. Julien Golies.

Art. 3 La compétition se déroulera au Gymnase La Chênaie, 245 Avenue de Cannes 06370 Mouans-Sartoux

Art. 4 La compétition aura lieu de la manière suivante :

- Double homme/dame : samedi 18 février 2023
- Double mixte : dimanche 19 février 2023

Les tableaux commenceront le matin et se termineront le jour même.

Art. 5 Le tournoi est ouvert aux joueurs licenciés FFBad (saison 2022-2023) dans un club de la ligue PACA.

Les tableaux sont ouverts aux séniors pour les classements de NC à N3.

Seront également admis (dans la limite de classements) :

- Les vétérans
- Les juniors et cadets
- Les minimes sous conditions d'être classé minium D7 dans les disciplines désirées

Tous les joueurs doivent être en possession de leur licence à la date du tirage au sort qui sera effectué le 09/02/2022

Art. 6 Les frais d'inscription au tournoi sont fixés à 20€ pour un tableau, 22€ pour les deux tableaux. La compétition se déroulera sur 7 terrains. La limite est fixée aux 70 premières paires inscrites par journée, au-delà, les joueurs pourront être placés sur liste d'attente (classés par ordre d'arrivée).

Art. 7 Les inscriptions pourront se faire par les responsables des clubs :

De préférence par mail : envoi de la feuille d'inscription dûment remplie à l'adresse bam@mbc06.fr, elle devra s'accompagner d'un virement avec mention suivante : « BAM + nom du club ». Pour faciliter le travail des bénévoles, les inscriptions des joueurs d'un même club sont regroupés sous un seul paiement/feuille, un 2^{ème} envoi est néanmoins toléré.

Ou par chèque, envoi de la feuille d'inscription dûment remplie + règlement à l'adresse suivante :

M.Lacroix Vincent
350 chemin du moulin – Bat A
06250 Mougins

Un joueur sera considéré comme inscrit dans un tableau dès lors que la fiche d'inscription et le paiement seront reçus pour lui-même ainsi que ceux de son partenaire.

Les inscriptions seront closes le 5/02/2022, les derniers paiements doivent arriver le 6/02/2022 cachet de la poste ou date du virement faisant foi.

Art. 8 Après un classement de l'ensemble des paires par CPPH à la date du 09/02/2022, les participants sont regroupés par TOP en commençant autant que possible par une phase de poule puis un tableau à élimination directe. Des poules uniques pourraient être envisagés afin d'avoir des niveaux homogènes au sein d'un même TOP tout en respectant l'ensemble des points du Règlement Général des Compétitions.

Art.9 Les volants ne sont pas fournis par l'organisation, chaque joueur doit venir avec ses volants et être utilisés de façon équitable lors des matchs, à tour de rôle. Le volant officiel de la compétition est le RSL Tourney Grade 3. C'est ce volant qui sera utilisé en cas de désaccord. Il y aura possibilité de l'acheter auprès de la table de marque (au prix d'achat par l'organisation, à savoir 25€)

Art. 10 Les joueurs mineurs doivent être accompagnés d'un adulte (majeur) qui doit être présent tout au long de la compétition. Le juge-arbitre pourra interdire la compétition aux joueurs se présentant sans représentant.

Art. 11 En cas de forfait, le joueur s'engage à contacter l'organisation au plus vite. L'organisation fera tout son possible pour remplacer le joueur défaillant, prioritairement par un joueur inscrit à la compétition avec l'accord de l'autre joueur de la paire.

Le joueur devra envoyer son justificatif au JA et sous 5 jours à la CLOT PACA (competition@liguepacabad.org), sous peine de 2 mois de suspension sur le territoire français (tournois et interclubs).

Art.12 Les droits d'inscription ne sont pas remboursables une fois la date limite d'inscription dépassée. Après cette date, le remboursement ne sera possible qu'en cas de présentation d'un certificat médical ou d'une attestation employeur.